Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_072-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_072

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 31 MAI 2018

L'an deux mille dix huit, le trente et un mai à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Ressources Humaines

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Recrutement annuel de personnel saisonnier

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Serge BALDECCHI pouvoir à Nicole FANELLI, Marie-France DURANDO pouvoir à Jacques GÉRARD, Anne-Marie AMOROSO pouvoir à Alain CAYMARIS, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Stéphan CERET pouvoir à Christine NICCOLETTI, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Daniel MARIA, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Sophie DUFOUR, Sylvie FRANCIN pouvoir à Alain VIGIER, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Claude PIANETTI, Florence LEROUX pouvoir à Sylvie FAYE, Grégory LOEW pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Christian TAILLANDIER, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER, Richard TYLINSKI pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Bernard CHARDES, Mathilde KOUJI-DECOURT, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sophie DUFOUR

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_072-DE

La politique de maîtrise budgétaire a conduit, depuis plusieurs années maintenant, à un ajustement du dispositif d'ouverture au public des équipements saisonniers de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Aussi, pour faire face au surcroît d'activité de certains services de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, durant la période estivale, notamment dans les secteurs du tourisme, du transport, des sports (piscines), de la collecte et valorisation des déchets, et conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin saisonnier d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il est donc proposé, comme les années précédentes (délibération C_2017_057 du 27 avril 2017), de recruter des agents contractuels par contrat à durée déterminée en application du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale :

- Pour la Direction du Tourisme :
 - au maximum 2 agents à temps plein sur des fonctions d'accueil, rémunérés par référence au 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine,
 - au maximum 23 agents à temps non-complet (30h/hebdomadaire), sur des fonctions d'accueil, rémunérés par référence au 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

- Pour la Direction des Sports (piscines communautaires de Draguignan, Lorgues, Vidauban et Bargemon) :
 - au maximum 9 maîtres-nageurs sauveteurs à temps complet, rémunérés par référence au 7ème échelon du grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives. Les agents devront être titulaires du Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN),
 - au maximum 10 surveillants et sauveteurs aquatiques à temps complet, rémunérés par référence au 7ème échelon du grade d'opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives. Les agents devront être titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),
 - au maximum 38 agents à temps complet rémunérés par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique pour l'accueil, la tenue et l'entretien des vestiaires, et le nettoyage des abords des bassins.

- Pour la Direction Prévention et valorisation des déchets :
 - au maximum 3 agents à temps complet, rémunérés par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique pour les déchèteries communautaires,
 - au maximum 2 agents à temps complet, rémunérés par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions de ripper.

- Pour la Direction des Transports et mobilités durables :
 - au maximum 2 agents à temps complet rémunéré par référence au 1er échelon du grade d'adjoint territorial pour exercer les fonctions d'agent d'accueil.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_072-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Administration générale et Communication réunie le 22 mai 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser la création des postes ci-dessus visés pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2018,
- autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels en application de l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 07/06/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.